

# Avis public



Canada  
Province de Québec

## Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux

### Adoption prochaine du règlement 2019-117

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil du 17 avril 2019, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé, ayant pour objet l'ajout de l'article 5.7, concernant les règles d'après mandat pour certains employés, au règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Ce projet de règlement a pour objet de préciser :

« qu'il soit interdit aux employés nommés ci-après,

Le directeur général  
Le secrétaire-trésorier  
Le trésorier et son adjoint  
Le greffier et son adjoint

dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures. »

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mercredi le 15 mai 2019 à 19h à la salle des délibérations du conseil de la MRC, sis au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 18 avril 2019.

**Patrick Baril, secrétaire-trésorier**